

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

Convocation du 1^{er} avril 2026

Le lundi treize avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Madame Caroline FRÉMY, maire.

Présents : Caroline FRÉMY, Julien GUÉRIN, Aude MOUZON, Patrick GÉRARD, Lysiane GENTILS, Maël DHERBECOURT.

Secrétaire de séance : Maël DHERBECOURT.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026
- Approbation du CFU 2025
- Affectation du résultat
- Vote des taxes communales
- Attribution des subventions communales
- Délibération d'amortissement des attributions de compensation
- Vote du Budget Primitif 2026
- Informations et questions diverses

Signature du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le conseil ayant adopté à l'unanimité le compte-rendu du 30 mars 2026 et conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs, le président de séance et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n° 14-2026 :

Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Givry-lès-Loisy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Givry-lès-Loisy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) Madame le maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Givry-lès-Loisy
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 15-2026 :

Affectation du résultat

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction de la M57 vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Pour rappel, reports 2024

Excédent reporté de la section Investissement de l'année 2024 : 11 619,32 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année 2024 : 84 405,89 €

Solde d'exécution 2025

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : - 2 544.82 €

Un solde d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de : - 17 028.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de la section d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au 001 (investissement), résultat de clôture 2025 : 9 074,50 €

Affectation obligatoire au 1068 : 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 67 377,44 €

Délibération n° 16-2026 :

Vote des taux communaux d'imposition pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales ;

Le maire rappelle les taux votés en 2025, et invite le conseil à délibérer sur les taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.28 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,00 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 26.25 %
- **CHARGE** le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération n° 17-2026 :
Subventions 2026

Le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention pour 2026 et rappelle à l'ensemble de ses membres, la participation de la commune envers les différents organismes en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant
Le Club de Givry les Loisy	375 €
Givry en Fête <i>Vote : 5 voix pour. Monsieur Julien GUÉRIN, président de l'association et Madame Aude OUZON, secrétaire de l'association, ne prennent pas part au vote de cette subvention.</i>	2 000 €
Entourage (CLIC)	100 €
ADMR Connantre et ses environs	75 €
TOTAL	2 550 €

Délibération n° 18-2026 :
Amortissement attribution de compensation

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement de l'attribution de compensation d'investissement.

Il est proposé d'amortir le montant de cette attribution s'élevant à 1 281,00 € sur une année, puisque ce montant est payé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la durée d'amortissement de l'attribution de compensation sera d'un an
- **DECIDE** de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2026

Chapitre	Article		Nature	Montant
040	28046	Recette d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	1 281,00 €
042	681	Dépenses de fonctionnement	Dotations aux amortissements	1 281,00 €

Informations et questions diverses n'ayant pas donné suite à délibération :

Cimetière :

Le sapin du cimetière qui posait problème a été coupé.

Domaine communal :

Lors de la dernière réunion de l'Association Foncière de Givry-lès-Loisy, il a été indiqué qu'une partie du « domaine communal » était en fait propriété de l'AF de Givry, comme par exemple les trottoirs de la « rue du Mont Martin » ainsi que le « chemin de la mairie ». Les membres de l'association foncière vont délibérer pour rendre les trottoirs de la rue du mont martin et la rue « chemin de la mairie » à la commune.

Éclairage public :

La commande d'éclairage public devait être déplacée en dehors de l'ancienne mairie, selon les travaux réalisés par le SIEM. La commande serait finalement toujours dans l'ancienne mairie. Rappeler le SIEM pour qu'ils interviennent. Vérifier le devis et les factures des travaux.

Fleurissement :

Prévoir de mettre des fleurs dans la « rue du Champ Meunier », selon les emplacements existants et selon si les habitant(e)s veulent s'en occuper. La commune ne s'occupe pas de l'arrosage. Répartir les pots restants.

Église :

Il a été demandé à la paroisse de prévoir une messe durant l'été, comme cela avait été évoqué lors d'une rencontre des relais village. Il faudra nettoyer l'église avant la messe.

Calvaire :

Voir à qui appartient le calvaire à l'entrée de Givry (direction Etréchy).

Manifestations organisées par Givry en fête :

Brocante le dimanche 10 mai 2026

Fête des voisins le 30 mai 2026

Séance levée à 21h.